



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION ET DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON ETABLISSEMENT DE CREIL

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 3 mai 2013, une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) en vue d'exploiter des installations de combustion et de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur la commune de Creil.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice de l'établissement, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 6 juin 2013 au 6 juillet 2013 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Creil, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Creil et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Claude MIQUEU, ingénieur chimiste en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Creil, aux jours et heures suivants :

- jeudi 6 juin 2013, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 11 juin 2013, de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 20 juin 2013, de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 28 juin 2013, de 14 heures à 17 heures,
- samedi 6 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Creil, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).